

Vous avez...

un projet ?

une préoccupation ?

une problématique ?

besoin de performances ?



Laetitia TRILLEAU

Coach professionnelle certifiée

Coach d'équipe certifiée

Titulaire d'un B.S.B.A.

06 15 20 16 98 - 04 93 42 81 21

trilleaulaetitia@yahoo.fr

Villa Patrimonio

52 chemin de la Tête de Lion

06130 Grasse

www.coach-ngo.com

Siret n° 490 792 843 00024

APE 7022Z Conseil pour les affaires et coaching

Code de déontologie

Conduite professionnelle générale

1- Le coach se conduit de manière à présenter une image positive de la profession de coach et s'abstiendra de comportements ou de déclarations qui portent atteinte à la compréhension ou à l'acceptation par le public du coaching en tant que profession.

2- Le coach ne fera pas volontairement de déclarations publiques qui soient fausses ou trompeuses, ni de fausses promesses dans quelque document que ce soit se rapportant à la profession de coach.

3- Le coach respectera les diverses approches de coaching. Il traitera avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présentera pas comme siens.

4- Le coach sera attentif à toute incidence potentiellement néfaste en reconnaissant la nature du coaching et son impact sur la vie des autres personnes.

5- En toutes circonstances, le coach cherchera à reconnaître les incidences personnelles qui pourraient influencer, entrer en conflit ou interférer avec la performance de son coaching ou ses relations professionnelles. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, il cherchera rapidement une assistance professionnelle et déterminera l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer ses relations de coaching.

6- Comme formateur ou superviseur de coachs potentiels ou accomplis, le coach se conduira en accord avec le code déontologique dans toutes les situations de formation et de supervision.

7- Le coach conduira et rendra compte de recherches avec compétence, loyauté et dans le cadre de standards scientifiques reconnus. Sa recherche sera conduite avec l'approbation ou le consentement nécessaire des personnes impliquées, et avec une approche qui protège raisonnablement les participants de quelque risque potentiel.

8- Avec précision, le coach créera, entretiendra, archivera et détruira toute trace du travail effectué en rapport avec la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.

9- Le coach s'engage à exercer légalement en étant déclaré comme professionnel (libéral ou salarié).

Conduite professionnelle à l'égard des clients

10- Le coach se tiendra responsable de déterminer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui gouvernent quelque contact physique qu'il puisse avoir avec ses clients.

11- Le coach s'engage à respecter la dignité de la personne, ses croyances religieuses, politiques, philosophiques. A mettre en œuvre, la recherche de moyens développant l'autonomie et le mieux-être et n'utiliser aucune pratique, pression, d'aucun ordre que ce soit, qui puisse mettre en péril l'intégrité de la personne (adhésion à un mouvement, une école, une communauté religieuse etc.)

12- Le coach n'engagera de relation personnelle, intime ou sexuelle avec aucun de ses clients.

13- Le coach construira des accords clairs avec ses clients et honorera tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.

14- Le coach s'assurera que, au cours de la première séance, ou préalablement, son client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.

15- Le coach identifiera avec précision ses qualifications, son savoir-faire et son expérience de coach.



16- Le coach n'orientera pas intentionnellement son client ni ne formulera de fausses promesses sur ce que son client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de lui en tant que coach.

17- Le coach ne donnera à ses clients ou prospects quelque information ou avis qu'il sait ou croit trompeur.

18- Le coach n'exploitera pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à son profit ou à son avantage personnel, professionnel ou financier.

19- Le coach respectera le droit du client de terminer le coaching en quelque point du processus. Il sera attentif aux signes que le client ne tire plus parti de leur relation de coaching.

20- S'il croit que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, le coach encouragera le client à entreprendre ce changement.

21- Le coach suggèrera que ses clients recherchent les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.

22- Le coach prendra toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où son client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

Confidentialité

23- Le coach respectera la confidentialité des propos de son client, sauf autorisation express de sa part ou exigence contraire de la loi. Il s'interdit toute exploitation matérielle et financière des informations divulguées lors du coaching.

Conflits d'intérêts

24- Le coach obtiendra l'accord de ses clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier.

25- Le coach obtiendra l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère sa prestation.

26- Le coach veillera à éviter tout conflit entre ses intérêts et ceux de ses clients.

27- Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, le coach exposera ouvertement la situation et délibèrera pleinement avec son client comment en traiter de quelque façon qui le serve le mieux.

28- Le coach tiendra son client informé des rémunérations qu'il pourrait recevoir de tiers pour des recommandations ou conseils le concernant.

29- Le coach pratiquera l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela n'affecte pas la relation de coaching.

Sécurité

30- Le coach s'interdira et interdira tout passage à l'acte violent.

31- Le coach et le lieu où il exerce se réservent le droit de faire expulser et d'interdire l'accès à toute personne ayant une conduite déplacée ou inappropriée.

Vous avez...

un projet ?

une préoccupation ?

une problématique ?

besoin de performances ?

